



Location Matériel Informatique

Le Financement pour la famille et Les Professionnels

Nom Prénom du dirigeant :

votre email :

Téléphone :

LES ÉTAPES POUR BIEN REMPLIR SON dossier de location

DOSSIER COMPLET = DÉLAI OPTIMISÉ !

Merci d'imprimer le document complet (pas d'impression recto verso).
Ne pas utiliser d'encre effaçable pour compléter le document.



VOUS ÊTES LE LOCATAIRE

FEUILLETS à lire, parapher, cacheter et signer

PAGE 4

Le mandat de prélèvement SEPA

Joindre un RIB récent et
la photocopie de la carte d'identité

PAGE 2 et 5

Le contrat de location

Attention,
2 exemplaires à valider

PAGE 3

Conditions générales de location de longue durée

INDICATIONS

Remplir les zones vous concernant en tant que locataire. Signer et apposer votre cachet si demandé aux emplacements surlignés en jaune (ne pas tenir compte des points à vérifier avant de transmettre le dossier à GRENKE, c'est à LMI-France.com de s'en occuper)



EN TANT QUE FOURNISSEUR

2 éléments sont à faire, à vérifier, cacheter et signer

A FAIRE

La demande de financement

Joindre une copie
du bon de commande

A VALIDER

La confirmation de livraison

Le signataire déclare être valablement habilité aux fins d'engager le locataire au titre du présent contrat. Joindre le cas échéant, copie du pouvoir.

Le dossier est à retourner uniquement par courrier postal à :

LMI-France.com - 3 bis rue de la Borde - 39100 AUTHUME

CONTRAT CLASSIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N°
DEMANDE N°

1 LOCATAIRE		FOURNISSEUR
Nom/raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent)		
		LMI-France.com 3 bis rue de la Borde 39100 Authume
Téléphone	E-mail	
SIRET	N° TVA	

2 NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ		LOYER MENSUEL HT
	Quantité	€
	Quantité	
	Quantité	
	Quantité	
	Quantité	
		DURÉE INITIALE DE LA LOCATION MOIS
		FRAIS ADMINISTRATIFS HT €
		PÉRIODICITÉ ☐ MENSUEL ☐ TRIMESTRIEL Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.
Tous les montants sont indiqués hors taxes.		

SERVICE

Cocher la case si le locataire a signé un Mandat d'encaissement – Gestion pour compte

☐ Le Locataire informe GRENKE de la conclusion d'un contrat de maintenance / entretien avec le Fournisseur pour le Matériel / Logiciel loué, contrat liant exclusivement le Fournisseur et le Locataire. Le Locataire reconnaît au titre de ce contrat de maintenance / entretien, avoir été informé de ce que : le Fournisseur a mandaté GRENKE pour l'encaissement des redevances dues par le Locataire au Fournisseur en exécution des prestations de maintenance / entretien exécutées par ce dernier, **le paiement de cette redevance se fera conformément à la périodicité choisie.**

Redevances dues par le Locataire au Fournisseur au titre du contrat de maintenance / entretien, encaissées par GRENKE au nom et pour le compte du Fournisseur et reversées immédiatement à ce dernier (le Locataire recevra la facture relative directement du Fournisseur) :

Montant TTC du service €

3		
Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur. Je / nous donne / donnons mandat à Madame / Monsieur de procéder à la réception du matériel loué Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur les personnes physiques à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés que pour des seules nécessités de gestion administrative ou d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit	d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur. Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/protection-des-donnees. FACTURATION Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier. ASSURANCE Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants :: 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre	:: 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel :: 2 jours ouvrés en cas de vol. LOI APPLICABLE – JURIDICTION Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG. Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4 DÉCLARATION DU LOCATAIRE		
Je / nous reconnais / ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma / notre relation contractuelle avec GRENKE. Je / nous confirme / confirmons par ma / notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je / nous reconnais / ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales.		
CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2		
Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie) Cachet	Date X Signature du locataire	CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. OBJET – CHOIX DES PRODUITS ET DU FOURNISSEUR

1.1. Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2. En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci- après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3. Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4. L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. DÉBUT DE LA LOCATION – TERME DE LA LOCATION

2.1. La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2. Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30ème du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3. Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de Location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé par LRAR trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES DROITS DU BAILLEUR AU LOCATAIRE

3.1. Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2. Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

4. JOUISSANCE ET UTILISATION DES PRODUITS, RÉPARATIONS, AUTORISATIONS, PROTECTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1. Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le Locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires.

4.2. Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.3. Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.4. Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits dûment préalablement acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.5. Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

5. GARANTIE

5.1. Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

5.2. Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

5.3. Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

6. RESPONSABILITÉ

6.1. A compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Locataire est tenu pour responsable de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, même si celle-ci relève d'un cas fortuit ou de force majeure. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers.

6.2. Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

7. ASSURANCE

7.1. Le Locataire a l'obligation d'assurer à ses frais les Produits loués, notamment contre les risques visés ci-dessus, pour leur valeur de remplacement et pour toute la durée de la location. Le Locataire peut s'assurer auprès de la compagnie de son choix. Toutefois si dans les 6 semaines suivant la prise d'effet du Contrat, il n'a pas envoyé d'attestation d'assurance au Bailleur, ce dernier intégrera les Produits loués au contrat cadre d'assurance dommages du Bailleur aux frais du Locataire, dont les conditions générales ci-jointes s'appliquent.

7.2. Le Locataire cède au Bailleur ses droits résultant du contrat d'assurance et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur. Le Locataire supporte dans tous les cas la franchise prévue au contrat d'assurance.

8. LOYERS – RETARDS DE PAIEMENT – FRAIS, TAXES ET REDEVANCES

8.1. Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros

8.2. Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3. Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

8.4. Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire en cas de retard de paiement de 3 loyers mensuels consécutifs ou non, ou d'un loyer trimestriel.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. CONSÉQUENCE D'UNE TERMINAISON ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR TOUTS MOTIFS : RÉSILIATION, RÉSOLUTION OU PRONONCE DE CADUCITÉ

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. RESTITUTION DES PRODUITS

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30ème du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

MANDAT SEPA

VOTRE CONTRAT

DEMANDE N°

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

GRENKE LOCATION SAS . 11 Rue de Lisbonne CS 60017
67300 Schiltigheim . 67012 Strasbourg Cedex

Identifiant du créancier: FR03 ZZZ4 492 60
Référence Unique du Mandat (sera communiqué ultérieurement par le créancier)

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez GRENKE LOCATION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GRENKE LOCATION.

Note
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom du débiteur	
Numéro et nom de la rue	
Code postal	Ville
IBAN du débiteur	
Lieu	X
Date	
Signature(s)	

CONFIRMATION DE LIVRAISON

VOTRE CONTRAT

CONTRAT N°

DEMANDE N°

1	LOCATAIRE Nom/raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent)	FOURNISSEUR de l'équipement Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur
		LMI-France.com 3 bis rue de la Borde 39100 Authume

2				
	QUANTITÉ	NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ	FABRICANT / PRESTATAIRE	REFERENCE / N° DE SERIE

3	CONFIRMATION DE LIVRAISON Conformément au Contrat / à la demande de location mentionné(es) plus haut, je / nous confirme / confirmons ce qui suit : - J'ai / nous avons réceptionné le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) aujourd'hui, jour de livraison. Un manuel d'utilisation n'est pas requis ou je / nous avons reçu un tel manuel. - Le(s) Produit(s) a / ont été mis en place et assemblé(s) et / ou installé(s) par un professionnel. - Si nécessaire, je / nous avons bénéficié d'une formation. - Le(s) Produit(s) loué(s) est / sont en parfait état et en état de fonctionnement. - Il(s) a / ont été livré(s) intégralement. Je / nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fonctionnement du / des Produit(s). - Le(s) Produit(s) est / sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat / à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques et propriétés convenues avec le Fournisseur. - La qualité du / des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et / ou une tierce partie. - Je / nous suis / sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GRENKE LOCATION SAS ou à convenir de nouvelles stipulations contractuelles avec moi / nous. - Je réitère / nous réitérons la demande de location susmentionnée – en cas de non acceptation à ce jour. J'accepte / nous acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraison - Je / nous confirme / confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison. IMPORTANT Le prix d'achat du / des Produit(s) est versé au Fournisseur par GRENKE LOCATION SAS sur présentation de la confirmation de livraison. Si le Locataire ne procède pas à la vérification du fonctionnement du / des Produit(s) et / ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du / des Produit(s) ou sans avoir vérifié sa conformité et l'absence de vices ou défauts, il ne pourra exercer aucun recours contre GRENKE LOCATION SAS et lui devra réparation de son préjudice.
----------	---

4	DATE DE LIVRAISON Date JJ/MM/AAAA Merci de renseigner la date à laquelle le / les Produit(s) loué(s) ci-dessus désignés ont été livrés intégralement.
----------	--

5	<table><tr><td>Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)</td><td>Date</td></tr><tr><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Cachet</td><td>Signature du Locataire</td></tr></table>	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)	Date		X	Cachet	Signature du Locataire
Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)	Date						
	X						
Cachet	Signature du Locataire						